

Déclaration d'ouverture de session de formation

Nom de l'organisme de formation :

Numéro d'habilitation pour le diplôme concerné : Date de fin :

Diplôme :

Mention :

Option :

Dates :

Début de formation		Fin de formation	
COPIL (de 1 à 3)			
1 ^{er} passage EPMSP		2 ^e passage EPMSP	
1 ^{er} passage UC 1 et 2		2 ^e passage UC 1 et 2	
1 ^{er} passage UC		2 ^e passage UC	
1 ^{er} passage UC		2 ^e passage UC	
1 ^{er} passage UC		2 ^e passage UC	

Lieu de formation (adresse complète) :

Responsable pédagogique :

Nom et Prénom :

Téléphone : Courriel :

Effectif demandé dans la limite de l'habilitation : minimum maximum

Session ouverte à l'apprentissage : oui non

Nombre d'heures de formation :

En organisme de formation : En entreprise :

Coût :

Fait à : Le :

Signature du responsable

Cachet de l'organisme de formation

L'organisme de formation s'engage à tenir à jour le dossier répondant au cahier des charges (clauses générales et clauses particulières). Toute modification d'un des éléments du cahier des charges doit être transmis sans délai à la DRAJES.

Pour rappel :

❶ **Art A.212-37** : l'OF transmet la liste des inscrits en formation et l'attestation de complétude des dossiers des candidats au plus tard le 1^{er} jour de l'entrée en formation

La DRAJES valide les inscriptions au plus tard 1 mois après le début de la session.

❷ **Art A.212-38** : au plus tard 1 mois après l'ouverture de la session, l'OF transmet à la DRAJES le planning définitif de la session et la liste des structures d'accueil et des tuteurs des stagiaires.